

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
14 DECEMBRE 2021**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant l'hiver 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet pour une durée de 35/35<sup>ème</sup> pour occuper le poste d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

Poste : agent polyvalent des services techniques

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire à recruter un agent pour faire face aux besoins

  
Le Maire,  
Philippe SAGE

